

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Stéphane DUIVON) Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT) Jean-François JACQUET (René ARGELIES) Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD) Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA),

Absents : Alexandre MORLA, Alexandre DUMOULIN, Julia SIMAEYS,
Secrétaire de séance : Christiane ENJALBY

DELIBERATION N°48

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUJAN SUR LIBRON : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA PROCEDURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) et ses objectifs en matière de mixité sociale et de logements sociaux,

VU l'arrêté municipal n°25/02 du 04 juillet 2025 prescrivant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet le reclassement d'une partie de la zone UE en zone UD, en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement comprenant des logements en accession et des logements sociaux,

VU le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent,

VU les avis des personnes publiques associées, recueillis dans le cadre de la procédure,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public, réalisée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2025 inclus, en mairie et sur le site internet de la commune,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été recueillie, ni sur le registre papier mis à disposition en mairie, ni par voie électronique,

CONSIDERANT l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'ensemble des observations formulées par les personnes publiques associées ont toutes été prises en considération, y compris la demande de la DDTM – SATO Béziers visant à porter à 50% la part de logements sociaux dans l'opération concernée, et de l'intégrer dans le règlement de la zone UD pour toutes les opérations de collectifs comptant 12 logements ou plus,

CONSIDERANT que les informations reçues des services de l'Etat relatives à la dernière cartographie des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ont été prises en considération et intégrées dans les annexes du règlement écrit,
CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir sa politique en faveur du logement social, engagée depuis plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

TIRE le bilan de la mise à disposition du public relative à la Modification Simplifiée du PLU de Boujan-sur-Libron,

APPROUVE la Modification Simplifiée n°1 du PLU de Boujan-sur-Libron telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la procédure, ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2025
Affiché et publié le : 17/10/2025

